

Le Président

Madame Isabelle SANCERNI Présidente Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) 32 Avenue de la Sibelle 75685 PARIS

Madame la Présidente,

Je tiens à vous informer des attentes des maires en matière de soutien financier de la CNAF pour le volet de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNAF 2023 – 2027.

Ces éléments viennent compléter et appuyer les échanges noués avec les coprésidents de la commission éducation ainsi que la contribution transmise par l'AMF en matière de politique de la petite enfance.

En premier lieu, l'AMF demande la sécurisation des financements des accueils collectifs de mineurs pour les temps péri et extrascolaires tenant compte de l'inflation, y compris pour la prestation Jeunes, et même le renforcement des moyens en direction des accueils périscolaires dont la prestation de service n'a pas été revalorisée au cours de la précédente Cog.

Elle appelle à un meilleur accompagnement des communes dans le cadre du dispositif des colos apprenantes compte tenu de leur rôle renforcé et de leur ouverture accrue à un public plus diversifié socialement et économiquement.

Elle souhaite également que soit étudiée la prise en compte par la CNAF du temps de repas proprement dit dans le cadre du versement de la prestation de service ordinaire dès lors que le service est intégré dans un accueil de loisirs, comme l'ont souligné les élus du groupe de travail Alimentation et restauration.

En second lieu, en réponse aux enjeux de l'inclusion et de la continuité d'accompagnement des enfants en situation de handicap, l'AMF porte depuis plusieurs mois la demande de la création d'un bonus handicap pour favoriser l'accueil des enfants handicapés pendant les temps péri et extrascolaires, comme cela a été annoncé lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril dernier. Ce bonus doit s'ajouter aux aides issues du fonds Public et territoires qui doivent être maintenues.

En troisième lieu, l'accompagnement de la CNAF pour aider les collectivités gestionnaires en matière de création, d'aménagement et de rénovation des locaux, ou l'achat de matériels et mobiliers, est attendu par les maires. A ce titre, l'AMF demande le maintien du fonds d'investissement dédié aux accueils de loisirs, qui a été mis en place à la suite de la crise sanitaire, et un abondement suffisant pour répondre aux besoins.

Les maires sont, en effet, demandeurs de moyens spécifiques pour la rénovation énergétique, au-delà du fonds vert, dont les modalités demeurent complexes et opaques.

En quatrième lieu, l'AMF demande la sécurisation des financements en matière de coopération, notamment le soutien aux postes de coordonnateurs et de pilotage devant être mis en place par les collectivités à l'échelle du territoire.

Enfin, elle tient à rappeler sa demande de souplesse dans la signature des conventions territoriales globales (CTG), à l'échelle territoriale la plus pertinente, qu'elle soit communale ou intercommunale, tenant compte de la réalité des compétences exercées localement et respectant le principe de la libre administration.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

David LISNARD